
BULLETIN OFFICIEL
DES
ÉTABLISSEMENTS FRANÇAIS DE L'Océanie.

N° 54. — Juin 1852.

MISE en réforme de M. Arnoux par mesure de discipline.

MINISTÈRE DE LA MARINE ET DES COLONIES.

DIRECTION DES COLONIES. — *Bureau du personnel et des services militaires.* — N° 135.

Paris, le 12 décembre 1851.

MONSIEUR LE COMMISSAIRE,

M. Arnoux (Guillaume), sous-commissaire de la marine du service colonial, chargé du service des vivres en Océanie, de 1843 à 1850, avait été signalé à mon département comme ayant commis, dans l'exercice de ses fonctions, des irrégularités très graves.

Par suite du premier examen de cette affaire, M. Arnoux fut mis en non activité par suspension d'emploi, par un décret du 26 mars 1850, et mon département fit procéder à Taïti à une enquête sur tout ce qui se rapportait à la comptabilité des vivres.

La commission locale ayant constaté des irrégularités graves dans la gestion du service des vivres, M. Arnoux a été traduit devant un conseil d'enquête, par application de la loi du 19 mai 1834.

Le conseil, qui s'est réuni à Brest, avait à donner son avis sur la question de savoir si M. Arnoux devait être mis en réforme : 1° pour fautes graves dans le service ; 2° pour fautes contre l'honneur. Il a répondu affirmativement à ces deux questions, à l'unanimité pour la première, et à la majorité de trois voix contre deux pour la seconde.